



---

**Commission économique pour l'Europe****Conférence des Parties à la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels****Onzième réunion**

Genève, 7-9 décembre 2020

Point 10 de l'ordre du jour provisoire

**Aide aux pays du Caucase, de l'Asie centrale et de l'Europe de l'Est et du Sud-Est – rapport sur les activités d'assistance menées en 2019-2020****Rapport sur les activités d'assistance menées en 2019-2020****Note du secrétariat***Résumé*

Le Programme d'aide relevant de la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels, créé à la troisième réunion de la Conférence des Parties en 2004 (ECE/CP.TEIA/12, par. 39) et renommé « Programme d'aide et de coopération » à la dixième réunion de la Conférence des Parties en 2018, conformément à la Stratégie à long terme pour la Convention jusqu'à 2030 (ECE/CP.TEIA/38/Add.1, par. 25), a pour objet d'intensifier les efforts déployés par les pays en transition de la région de la Commission économique pour l'Europe (CEE) afin d'améliorer leur niveau de sécurité industrielle, grâce à l'application de la Convention. Le présent document rend compte des activités d'assistance menées au cours de la période 2019-2020 et de leurs principaux résultats.



## Introduction

1. À sa troisième réunion (Budapest, 27-30 octobre 2004), la Conférence des Parties à la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels (Convention sur les accidents industriels) a adopté un Programme d'aide afin de renforcer les efforts déployés par les pays de l'Europe orientale et du Sud-Est, du Caucase et de l'Asie centrale pour appliquer la Convention (ECE/CP.TEIA/12, par. 39). À sa dixième réunion (Genève, 4-6 décembre 2018), la Conférence des Parties a adopté la Stratégie à long terme pour la Convention jusqu'à 2030, qui prévoyait de réviser le Programme d'aide et de le renommer « Programme d'aide et de coopération », « afin qu'il reste un instrument efficace permettant d'accorder une aide et de renforcer les capacités à tous les niveaux », dans le cadre duquel « les pays bénéficiaires collaboreront de plus en plus, s'entraideront et s'approprièrent pleinement les activités » (ECE/CP.TEIA/38/Add.1, par. 25). Le Programme aide les pays en transition à surmonter les obstacles qu'ils rencontrent en matière d'adhésion ou d'application (par exemple, appareils institutionnels instables, capacités administratives et compétences limitées, et faibles ressources financières), et qui sont souvent aggravés par une situation politique et économique générale difficile. Grâce au soutien qu'ils reçoivent, les pays sont mieux en mesure de prévenir les accidents industriels, de s'y préparer et d'y faire face.

2. Le présent document passe en revue les principaux résultats des activités entreprises au titre du Programme d'aide et de coopération relevant de la Convention au cours de l'exercice biennal 2019-2020. La section I énonce les principaux résultats et réalisations de ces activités ; la section II donne un aperçu de l'évaluation de l'efficacité de ces activités ; la section III présente les principaux résultats de la mise en œuvre de l'approche stratégique au cours de l'exercice biennal ; et la section IV décrit les principaux résultats et réalisations d'autres activités d'assistance. L'annexe au présent document contient une liste des activités menées dans le cadre du Programme au cours de l'exercice biennal.

## **I. Principaux résultats et réalisations des activités menées au titre du Programme d'aide et de coopération au cours de l'exercice biennal 2019-2020**

### **A. Projet relatif au renforcement de la sécurité industrielle en Asie centrale par l'application de la Convention et l'adhésion à celle-ci : établissement de la version définitive du document d'orientation relatif à l'application de la Convention par les pays de l'Asie centrale et évaluation externe du Projet**

3. Le Projet relatif au renforcement de la sécurité industrielle en Asie centrale par l'application de la Convention et l'adhésion à celle-ci a été mis en œuvre entre mars 2016 et mars 2019, grâce à l'appui financier de la Fédération de Russie, qui, avec le Bélarus, a également apporté des contributions en nature en mettant à disposition des experts internationaux qui ont conseillé et guidé les experts nationaux dans les pays bénéficiaires (Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan, Tadjikistan et Turkménistan). Il a été officiellement lancé à la neuvième réunion de la Conférence des Parties (Ljubljana, 28-30 novembre 2016) (ECE/CP.TEIA/32, par. 64). Au cours de l'exercice biennal 2017-2018, le projet est entré dans sa phase principale de mise en œuvre : des activités ont été menées dans les cinq pays bénéficiaires, et un atelier sous-régional a été organisé (Almaty, Kazakhstan, 25 et 26 septembre 2018). Il s'est achevé durant l'exercice biennal en cours (2019-2020), avec l'établissement de la version définitive du *Document d'orientation relatif à l'application de la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels, destiné aux pays d'Asie centrale*<sup>1</sup> et une évaluation externe.

<sup>1</sup> Publication des Nations Unies, ECE/CP.TEIA/39.

4. Le document d'orientation a été élaboré par les experts internationaux du projet, mis à disposition par le Bélarus et la Fédération de Russie, avec l'appui du secrétariat et de pays bénéficiaires, et a fait l'objet d'un examen collégial de la part du Groupe de travail de l'application (membres du Bélarus et de la Fédération de Russie). Il a été rédigé en russe, et la traduction en anglais et en français a été financée par le budget ordinaire de la CEE. Le document d'orientation est disponible dans ces trois langues sur le site Web de la Convention. Il a été imprimé (en russe et en anglais) en décembre 2019 grâce au budget ordinaire de la CEE. L'impression de la version française est prévue pour la fin de l'année 2020.

5. Le document d'orientation donne une explication pratique de ce que suppose la mise en conformité avec les dispositions de la Convention. Bien qu'il se fonde essentiellement sur les besoins et sur les difficultés des pays de l'Asie centrale, il peut également être utile à d'autres pays en transition ou à des pays plus développés, qui souhaitent améliorer leur application de la Convention.

6. En 2018-2019, le Projet relatif au renforcement de la sécurité industrielle a fait l'objet d'une évaluation indépendante, qui a porté sur toute sa durée d'exécution, de 2016 à 2019. L'évaluateur indépendant a conclu ce qui suit :

1. Le projet a beaucoup contribué à aider les pays de l'Asie centrale à mieux comprendre les principales exigences de la Convention de la CEE sur les accidents industriels.

[...]

3. Dans les cinq pays de la sous-région de l'Asie centrale, les activités du projet ont abouti au renforcement des capacités nécessaires à l'évaluation de la sécurité industrielle et à l'élaboration de plans d'action nationaux pour l'application de la Convention de la CEE sur les accidents industriels et l'adhésion à celle-ci<sup>2</sup>.

Pour plus d'informations sur l'évaluation de l'efficacité du projet, se reporter à la section II.

7. En résumé, le Projet relatif au renforcement de la sécurité industrielle en Asie centrale a obtenu les résultats escomptés ci-dessous dans les cinq pays bénéficiaires :

a) Réalisation d'auto-évaluations du niveau de sécurité industrielle (recensant les difficultés et les lacunes existantes) ;

b) Élaboration de plans d'action nationaux (comportant une liste des mesures concrètes nécessaires pour résoudre les difficultés existantes et précisant, pour chaque mesure, les parties responsables et un calendrier provisoire) ;

c) Mise en place d'une coordination interinstitutionnelle entre diverses autorités compétentes par l'organisation d'une réunion du groupe national d'experts ;

d) Amélioration de la coopération transfrontière, en particulier grâce à la participation de tous les pays de l'Asie centrale à l'atelier sous-régional final du projet, y compris à des consultations préliminaires entre les pays ;

e) Élaboration et publication du document d'orientation.

8. Grâce à la mise en œuvre rapide et efficace du projet, il a également été possible d'obtenir les résultats supplémentaires suivants :

a) Désignation des autorités compétentes responsables de l'application de la Convention dans chacun des cinq pays ainsi que de coordonnateurs de la Convention ;

b) Ajout de quatre pays sur cinq à la liste des utilisateurs du système de notification des accidents industriels, qui permet aux pays de s'informer mutuellement sans délai et de demander de l'aide en cas d'accident industriel.

<sup>2</sup> Voir : [http://www.unece.org/fileadmin/DAM/OPEN\\_UNECE/03\\_Evaluation\\_and\\_Audit/Evaluation\\_Reports-with\\_SPs/01-Environment/Final\\_Evaluation\\_Report\\_with\\_Annexes.pdf](http://www.unece.org/fileadmin/DAM/OPEN_UNECE/03_Evaluation_and_Audit/Evaluation_Reports-with_SPs/01-Environment/Final_Evaluation_Report_with_Annexes.pdf).

9. Dans le cadre des activités du projet, les pays bénéficiaires ont exprimé le besoin d'être accompagnés plus avant dans le domaine de la sécurité industrielle, soulignant, en particulier, la nécessité de renforcer la coopération interinstitutionnelle et de coordonner l'élaboration des politiques relatives à la sécurité industrielle et à la réduction des risques de catastrophe technologique. C'est la raison pour laquelle le plan de travail pour 2019-2020, établi au titre de la Convention, a prévu d'instituer des dialogues sur les politiques nationales relatives à la sécurité industrielle en Asie centrale. Ces dialogues sont des consultations coordonnées entre les institutions concernées sur les thèmes de la sécurité industrielle, de la prévention des accidents, de la réduction des risques de catastrophe et de l'intervention en cas d'urgence, qui ont pour but de définir les besoins prioritaires des pays afin qu'ils puissent élaborer des politiques cohérentes. En avril 2020, la Fédération de Russie a confirmé qu'elle apporterait son soutien à un nouveau projet de suivi qui débiterait au second semestre de 2020 et viserait à engager des dialogues sur les politiques nationales relatives à la sécurité industrielle en Asie centrale. Ce nouveau projet s'appuiera sur les résultats obtenus et sur les besoins et les difficultés constatés pendant l'exécution du projet (2016-2019) en ce qui concerne le renforcement de l'application de la Convention et l'adhésion à celle-ci en Asie centrale. Pour plus d'informations sur le projet de dialogues sur les politiques nationales relatives à la sécurité industrielle en Asie centrale (phase I : lancement), se reporter aux paragraphes 23 à 29.

10. Les résultats du Projet relatif au renforcement de la sécurité industrielle en Asie centrale ont été présentés par le secrétariat de la Convention à la vingt-septième réunion du Conseil interétatique de la Communauté d'États indépendants pour la sécurité industrielle (Saint-Pétersbourg, Fédération de Russie, 12 et 13 septembre 2019). Dans le document final de la réunion, le Conseil interétatique a pris note de l'achèvement du projet et de ses résultats et a estimé qu'il était utile de poursuivre la coopération avec le secrétariat de la Convention dans le cadre d'un nouveau projet d'assistance technique visant à améliorer le niveau de sécurité industrielle et à renforcer la coopération transfrontière grâce aux dialogues sur les politiques nationales relatives à la sécurité industrielle en Asie centrale.

## **B. Ateliers sous-régionaux sur l'aménagement du territoire et la sécurité industrielle pour les pays de l'Europe orientale et du Caucase et pour les pays de l'Europe du Sud-Est**

11. Deux ateliers sous-régionaux sur l'aménagement du territoire et la sécurité industrielle étaient prévus pendant l'exercice biennal en cours : l'un pour les pays de l'Europe orientale et du Caucase, qui s'est tenu du 22 au 24 mai 2019 à Chisinau, et l'autre pour les pays de l'Europe du Sud-Est, qui aurait dû avoir lieu du 18 au 20 mars 2020 à Belgrade, mais qui a dû être reporté en raison de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), d'abord du 21 au 23 octobre 2020 puis du 27 au 29 octobre 2021.

### **1. Atelier sous-régional sur l'aménagement du territoire et la sécurité industrielle pour les pays de l'Europe orientale et du Caucase**

12. L'atelier sous-régional sur l'aménagement du territoire et la sécurité industrielle pour les pays de l'Europe orientale et du Caucase (Chisinau, 22-24 mai 2019) a rassemblé 37 experts des pays bénéficiaires (Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Géorgie, République de Moldova et Ukraine) et sept experts internationaux, venus de Belgique (Flandres), de France, du Kirghizistan, de Norvège, des Pays-Bas et de Serbie, spécialisés dans le domaine de l'aménagement du territoire, de la sécurité industrielle et de l'évaluation environnementale. Ont participé à l'atelier des représentants d'autorités nationales et régionales, du secteur privé, d'organisations non gouvernementales et des milieux universitaires. L'organisation et les services ont été assurés par les secrétariats de la CEE pour la Convention sur les accidents industriels et le Comité du développement urbain, du logement et de l'aménagement du territoire, en coopération avec le Ministère de l'agriculture, du développement régional et de l'environnement de la République de Moldova, avec l'appui du Gouvernement flamand (Belgique). L'atelier a été organisé grâce à un financement du Ministère français de la transition écologique et solidaire, complété par le budget ordinaire de la CEE au titre du programme ordinaire de coopération technique.

13. Au cours de l'atelier, les pays bénéficiaires ont reconnu qu'ils avaient des difficultés à intégrer les procédures d'aménagement du territoire et les procédures de sécurité industrielle et à maintenir la coordination et la coopération entre les autorités concernées s'agissant de la prise de décisions sur l'aménagement du territoire et l'implantation des activités industrielles dangereuses. Les participants ont conclu que, pour surmonter ces difficultés, il était nécessaire de renforcer la coordination interinstitutionnelle<sup>3</sup>.

14. Les participants à l'atelier sont convenus de la nécessité de renforcer la coopération et de la rendre durable dans le cadre des dialogues sur les politiques nationales relatives à la sécurité industrielle sous l'égide de la CEE.

15. L'atelier a aussi permis de déterminer qu'il était nécessaire de progresser dans l'application de l'article 7 et des annexes V et VI de la Convention, qui portent sur le choix des sites et l'aménagement du territoire.

16. Les participants se sont accordés sur la nécessité de renforcer la coopération transfrontière, par l'application de l'article 7 de la Convention et par la notification des activités dangereuses existantes ou proposées aux Parties voisines ou riveraines, conformément à l'article 4 de la Convention. À cet effet, ils sont convenus de procéder à la notification des activités industrielles dangereuses existantes ou prévues. Ils utiliseront pour ce faire le modèle pour la notification des activités dangereuses, conformément à l'article 4 et à l'annexe III de la Convention de la CEE sur les effets transfrontières des accidents industriels (ECE/CP.TEIA/38/Add.1), dont la Conférence des Parties, à sa dixième réunion, a recommandé l'utilisation aux Parties et aux autres pays pour notifier des activités dangereuses aux Parties potentiellement touchées (ECE/CP.TEIA/38, par. 65). Après l'atelier, au moins un pays (la République de Moldova) a informé le secrétariat qu'il se servait de ce modèle pour notifier aux pays voisins une activité dangereuse existante.

17. Il a été convenu durant l'atelier que les politiques élaborées en Europe orientale et dans le Caucase pourraient gagner en cohérence grâce aux mesures suivantes :

a) Un échange d'informations facilité et la mise en commun de bonnes pratiques entre les experts au niveau national et sous-régional ;

b) Le renforcement des capacités et les conseils sur les politiques à mener au niveau national ;

c) Le soutien à la mise en œuvre de projets régionaux favorisant la coopération transfrontière dans les domaines de l'aménagement du territoire et de la sécurité industrielle.

18. Enfin, le représentant du Kirghizistan a dit qu'il était nécessaire d'organiser un atelier sous-régional sur l'aménagement du territoire et la sécurité industrielle pour les pays de l'Asie centrale et a proposé que son pays accueille cette rencontre, qui pourrait avoir lieu pendant le prochain exercice biennal (2021-2022). Le représentant de la Serbie a confirmé que le Ministère serbe de la protection de l'environnement demeurerait disposé à accueillir l'atelier sous-régional pour les pays de l'Europe du Sud-Est, prévu à Belgrade au printemps 2020.

## **2. Atelier sous-régional sur l'aménagement du territoire et la sécurité industrielle pour les pays de l'Europe du Sud-Est**

19. L'atelier sous-régional sur l'aménagement du territoire et la sécurité industrielle pour les pays de l'Europe du Sud-Est devait se tenir du 18 au 20 mars 2020. Le secrétariat de la Convention sur les accidents industriels et le Comité du développement urbain, du logement et de l'aménagement du territoire de la CEE se sont occupés des préparatifs, en coopération avec le Ministère serbe de la protection de l'environnement et le Gouvernement flamand (Belgique). Mais l'atelier a dû être annulé au dernier moment en raison de la pandémie de COVID-19 et reporté, d'abord du 21 au 23 octobre 2020, puis l'année suivante (dates provisoires : du 27 au 29 octobre 2021). Les cinq pays bénéficiaires (Albanie, Bosnie-Herzégovine, Macédoine du Nord, Monténégro et Serbie) avaient désigné

<sup>3</sup> Publication des Nations Unies, ECE/CP.TEIA/35.

des participants représentant les autorités chargées de la sécurité industrielle et de l'aménagement du territoire. Les principaux objectifs de l'atelier sous-régional pour les pays de l'Europe du Sud-Est étaient les mêmes que ceux de l'atelier destiné aux pays de l'Europe orientale et du Caucase.

20. L'atelier sous-régional pour les pays de l'Europe du Sud-Est ayant été reporté au prochain exercice biennal, le secrétariat, en accord avec le Président, le pays donateur et le pays d'accueil, a décidé d'organiser une rencontre préliminaire en ligne (par Webex, le 21 octobre 2020) des cinq pays bénéficiaires. Cette rencontre fera office de séance préparatoire à l'atelier sous-régional, mais ne le remplacera pas. Il s'agira d'une séance interactive destinée à soutenir les pays de l'Europe du Sud-Est dans les efforts qu'ils déploient pour coordonner leurs procédures en matière d'aménagement du territoire et de sécurité industrielle, y compris dans un contexte transfrontière, et à les inciter à s'inspirer de l'exemple d'autres pays.

### **C. Mission technique visant à appuyer l'adhésion de l'Ukraine à la Convention sur les accidents industriels**

21. Une mission technique qui visait à aider l'Ukraine dans les démarches nécessaires à son adhésion à la Convention sur les accidents industriels, coorganisée par le secrétariat de la Convention sur les accidents industriels et le Service national ukrainien des situations d'urgence, était initialement prévue du 19 au 21 mai 2020. La mission a dû être reportée, d'abord du 6 au 8 octobre 2020 puis au prochain exercice biennal (dates exactes à confirmer en fonction de l'évolution de la situation liée à la pandémie). La mission permettra à des experts internationaux et nationaux d'échanger leurs données d'expérience et à l'Ukraine d'exprimer ses vues sur son adhésion à la Convention.

### **D. Lancement des dialogues sur les politiques nationales relatives à la sécurité industrielle en Serbie**

22. À la demande de la Serbie, qui a progressé dans l'application de la Convention, et grâce à un financement de la France, les dialogues sur les politiques nationales serbes relatives à la sécurité industrielle ont pu débuter en 2020. À la suite d'un échange de lettres et de réunions bilatérales de haut niveau entre le secrétariat de la CEE et le Ministère serbe de la protection de l'environnement, il avait été déterminé que ces dialogues deviendraient envisageables une fois certaines étapes préparatoires franchies. Au vu des progrès réalisés par la Serbie, il a été décidé d'engager les dialogues sur les politiques nationales immédiatement après l'atelier sous-régional sur l'aménagement du territoire et la sécurité industrielle pour les pays de l'Europe du Sud-Est. Il convient de relever que la Serbie, aidée par le secrétariat, a bien avancé dans l'élaboration du mandat du comité directeur pour les dialogues sur les politiques nationales. La réunion de lancement, qui était initialement prévue le 20 octobre 2020 (juste après l'atelier régional susmentionné), a dû être reportée au prochain exercice biennal en raison de la pandémie. Les dialogues sur les politiques nationales débiteront donc en 2021.

### **E. Projet de dialogues sur les politiques nationales relatives à la sécurité industrielle en Asie centrale (phase I : lancement)**

23. Le Projet de dialogues sur les politiques nationales relatives à la sécurité industrielle en Asie centrale (phase I : lancement) a été conçu selon les besoins exprimés par les pays bénéficiaires (Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan, Tadjikistan et Turkménistan), entre 2016 et 2019, pendant la mise en œuvre du Projet relatif au renforcement de la sécurité industrielle en Asie centrale par l'application de la Convention et l'adhésion à celle-ci. Ces besoins étaient les suivants :

a) Poursuivre la démarche entamée avec l'organisation d'une réunion d'un groupe national d'experts, consolider le processus et en faire un système stable et durable de coopération/gouvernance interinstitutionnelles et de cohérence des politiques ;

b) Faire participer les décideurs de haut niveau afin que les questions de sécurité industrielle figurent aux premiers rangs des préoccupations politiques ;

c) Rédiger des règlements ou les harmoniser avec la législation relative à la sécurité industrielle en vigueur et (continuer à) harmoniser la législation nationale avec les dispositions de la Convention sur les accidents industriels ;

d) Aider au recensement des activités dangereuses puis à leur notification aux pays potentiellement touchés ;

e) Améliorer encore l'échange de connaissances, de données d'expérience et de meilleures pratiques sur les moyens de prévenir les accidents industriels, de s'y préparer et d'y faire face, notamment en organisant des réunions sous-régionales et en facilitant la coopération transfrontière en Asie centrale.

24. L'objectif du projet est de renforcer la sécurité industrielle en Asie centrale en créant des mécanismes de coordination clairs et durables, dans le cadre de dialogues sur les politiques nationales entre les autorités nationales responsables, entre autres, de la sécurité industrielle, de l'environnement, des affaires intérieures et des situations d'urgence, les autorités locales, le secteur industriel et les autres parties prenantes. La Fédération de Russie a confirmé qu'elle était disposée à financer le projet, qui sera mis en œuvre du second semestre de 2020 à la fin de 2021. La phase II (mise en œuvre) du projet est prévue pour 2022, sous réserve de la disponibilité de fonds.

25. Compte tenu de ce qui précède, et sans perdre de vue l'évolution de la situation liée à la pandémie, le projet a débuté en août 2020 par la planification détaillée de son exécution, dont l'organisation et la préparation de ses activités, en consultation avec les cinq pays bénéficiaires. Le lancement officiel du projet aura lieu à la onzième réunion de la Conférence des Parties.

26. Les résultats escomptés du projet sont notamment :

a) Une meilleure compréhension de l'importance et des avantages des dialogues sur les politiques nationales de la part des pays de l'Asie centrale ;

b) Le renforcement des capacités en ce qui concerne l'harmonisation de la législation nationale avec la Convention sur les accidents industriels, les dispositions légales nationales et les autres domaines d'action connexes (dont la réduction des risques de catastrophe).

27. Sous réserve de la disponibilité des fonds, les activités ci-après seront réalisées pendant la phase suivante du projet (à partir de 2022) :

a) Organisation des dialogues sur les politiques nationales ;

b) Examen et mise à jour des auto-évaluations et des plans d'action nationaux ;

c) Services de conseil fournis aux cinq pays bénéficiaires pour le recensement et la notification des activités dangereuses ;

d) Organisation du forum sous-régional pour les pays de l'Asie centrale, qui permettra des consultations et des échanges d'informations, y compris de notifications, transfrontières.

28. La Conférence des Parties sera invitée à prendre note des activités menées au titre du Programme d'aide et de coopération au cours de l'exercice biennal 2019-2020.

## **F. Projet pilote visant à renforcer la sécurité des exploitations minières, en particulier des installations de gestion des résidus, au Kazakhstan et au-delà en Asie centrale, et projet visant à renforcer la sécurité des exploitations minières, en particulier des installations de gestion des résidus, au Tadjikistan et en Asie centrale**

29. Le projet pilote visant à renforcer la sécurité des exploitations minières, en particulier des installations de gestion des résidus, au Kazakhstan et au-delà en Asie

centrale, mis en œuvre de décembre 2017 à décembre 2019, s'est achevé avec succès au cours de l'exercice biennal 2019-2020. Un projet similaire, lancé en décembre 2018 au Tadjikistan, est en cours de réalisation. Les deux projets, qui sont financés par l'Office fédéral suisse de l'environnement, ont pour but d'améliorer la sécurité des installations de gestion des résidus dans les pays bénéficiaires.

30. Les principaux bénéficiaires des projets mentionnés ci-dessus sont le Kazakhstan et le Tadjikistan, plus précisément les autorités compétentes et les exploitants de ces pays. Au Kazakhstan, le Ministère des investissements et du développement et son Comité pour le développement industriel et la sécurité industrielle et, au Tadjikistan, le Service de contrôle de la sécurité des travaux dans l'industrie et les mines ont chacun pris la direction du projet qui le concerne, dont ils guident la mise en œuvre en étroite coopération avec d'autres autorités compétentes, par exemple au niveau local, et avec des représentants du secteur de l'industrie. Les autres pays de l'Asie centrale, en particulier le Kirghizistan, l'Ouzbékistan et le Turkménistan, ont également bénéficié – et continuent de bénéficier – de ces projets en participant à certaines activités.

31. Un certain nombre d'activités clefs menées pendant l'exercice biennal 2019-2020 dans le cadre des projets susmentionnés sont présentées plus bas. Si le projet réalisé au Tadjikistan est toujours en cours, le projet exécuté au Kazakhstan a aidé le pays et d'autres pays de l'Asie centrale à rendre plus sûre la gestion des résidus miniers. Grâce à ce projet, le Kazakhstan a abouti aux résultats suivants :

- a) Création d'un inventaire national regroupant 121 installations de gestion des résidus, classées en fonction de leur niveau de risque ;
- b) Recensement des installations de gestion des résidus susceptibles de provoquer une pollution accidentelle des eaux et des installations où un accident pourrait avoir des effets transfrontières ;
- c) Élaboration d'une carte des risques indiquant les installations de gestion des résidus susmentionnées ;
- d) Création d'un groupe de travail interinstitutionnel sur la sécurité de la gestion des résidus et la gestion de l'eau ;
- e) Coopération renforcée entre les autorités compétentes aux niveaux national et régional et entre les autorités compétentes et les exploitants d'installations de gestion des résidus miniers ;
- f) Progrès dans l'application de la Convention sur les accidents industriels, des *Safety guidelines and good practices for tailings management facilities* (lignes directrices en matière de sécurité et règles de bonnes pratiques applicables aux installations de gestion des résidus)<sup>4</sup> et de la méthodologie fondée sur l'utilisation de listes de vérification qui l'accompagne<sup>5</sup>, y compris des recommandations relatives aux études de la performance environnementale.

32. Les résultats obtenus au Kazakhstan ont également inspiré d'autres pays de l'Asie centrale, qui ont annoncé, pendant l'atelier sous-régional du projet (voir plus bas), leur engagement à appliquer les lignes directrices de la CEE en matière de sécurité et la méthodologie fondée sur l'utilisation de listes de vérification. Les effets positifs du projet se sont aussi traduits par une amélioration de la coopération interinstitutionnelle ; ainsi, pendant l'atelier sous-régional, le Tadjikistan s'est dit déterminé à créer également un groupe de travail interinstitutionnel sur la sécurité de la gestion des résidus et la prévention de la pollution accidentelle des eaux.

## **1. Atelier d'introduction et séance de formation sur le terrain (Kokchetaou, Kazakhstan, 11-13 juin 2019)**

33. Cette activité était organisée en deux parties, un atelier d'introduction et une séance de formation sur le terrain. Y ont participé des représentants du Kazakhstan, du

<sup>4</sup> Publication des Nations Unies, ECE/CP.TEIA/26.

<sup>5</sup> Disponible à l'adresse <http://www.unece.org/index.php?id=45348>.



Kirghizistan, du Tadjikistan, de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et de la CEE, ainsi que des experts internationaux venus d'Ukraine. Pendant l'atelier d'introduction, qui a marqué le lancement officiel du projet visant à renforcer la sécurité des exploitations minières, en particulier des installations de gestion des résidus, au Tadjikistan, les participants ont entrepris de préparer un projet d'inventaire et de carte des installations de gestion des résidus dans le pays. La séance de formation sur le terrain, qui a eu lieu dans une installation de gestion des résidus au Kazakhstan, a donné aux participants kazakhs et tadjiks une excellente occasion de se familiariser avec les outils et les instruments applicables de la CEE, notamment les lignes directrices en matière de sécurité et la méthode fondée sur l'utilisation de listes de vérification, et de les appliquer en pratique. Cette activité a contribué à renforcer les capacités des participants dans le domaine de la sécurité de la gestion des résidus et de la réduction des risques liés à l'eau. Elle a également servi d'espace de discussion dans lequel les autorités nationales ont pu améliorer la coordination institutionnelle concernant la sécurité des installations de gestion des résidus – entre elles, avec les exploitants et par-delà les frontières. La participation d'experts kazakhs a été cofinancée par l'OSCE.

## **2. Atelier sous-régional dans le cadre des projets de la CEE visant à améliorer la sécurité des exploitations minières et des installations de gestion des résidus au Kazakhstan, au Tadjikistan et au-delà en Asie centrale (Almaty, Kazakhstan, 20 et 21 novembre 2019)**

34. Le principal objectif de l'atelier sous-régional était de renforcer la sécurité de la gestion des résidus miniers en Asie centrale, en présentant à d'autres pays de la région les résultats finaux du projet mené au Kazakhstan et les résultats provisoires du projet mené au Tadjikistan. Ont participé à l'atelier des représentants des autorités compétentes des cinq pays de l'Asie centrale, y compris le Kirghizistan, l'Ouzbékistan et le Turkménistan, des représentants d'organisations internationales et régionales, dont l'OSCE, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), le Centre international d'évaluation de l'eau et le Centre régional pour l'environnement de l'Asie centrale, ainsi que des experts internationaux de la Fédération de Russie, de la Suisse, de la Tchéquie et de l'Union européenne. Des représentants d'exploitants d'installations de gestion des résidus au Kazakhstan, au Kirghizistan, en Ouzbékistan et au Tadjikistan ont également participé à l'atelier.

35. L'atelier a facilité l'échange d'informations, d'enseignements et de données d'expérience entre les autorités compétentes et les exploitants de la région et a contribué à renforcer la capacité de ces derniers à améliorer la gestion des résidus et à prévenir la pollution accidentelle des eaux. Les autorités et les exploitants de l'Asie centrale ont tous fait part de leurs expériences en matière de gestion des résidus et parlé des approches à adopter pour intensifier les efforts communs afin d'améliorer la sécurité de la gestion des résidus miniers dans l'optique du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Le Kirghizistan, l'Ouzbékistan et le Turkménistan se sont notamment engagés à appliquer les lignes directrices en matière de sécurité et la méthode fondée sur l'utilisation de listes de vérification, et le Tadjikistan s'est dit déterminé à suivre l'exemple du Kazakhstan en créant un groupe de travail interinstitutionnel sur la sécurité de la gestion des résidus et la prévention de la pollution accidentelle des eaux. Les principales conclusions, présentations et évaluations de l'atelier sous-régional sont affichées sur le site Web de la Convention, sous l'onglet « Meetings and Events »<sup>6</sup>.

## **3. Consultation en Asie centrale sur un projet de norme mondiale relative aux résidus (Almaty, Kazakhstan, 18 et 19 novembre 2019)**

36. L'atelier sous-régional a été précédé d'une consultation auprès des pays de l'Asie centrale sur un projet de norme relative aux résidus (Almaty, Kazakhstan, 18 et 19 novembre 2019), coorganisée par le secrétariat de la Convention et l'initiative Global Tailings Review. Le Global Tailings Review – une initiative commune du Conseil

<sup>6</sup> <http://www.unece.org/environmental-policy/conventions/industrial-accidents/meetings-and-events.html#/>.

international des mines et des métaux, du PNUE et de l'association en faveur des Principes pour l'investissement responsable – a élaboré un projet de norme mondiale relative aux résidus qui a pour but de prévenir les accidents en modifiant radicalement les procédures de sécurité et de sûreté des installations de gestion des résidus<sup>7</sup>. L'objectif de la consultation était de recueillir les commentaires du public et des autorités compétentes en Asie centrale sur ce projet de norme.

37. Comme suite à une suggestion du PNUE, le secrétariat de la Convention s'est associé au Global Tailings Review pour mener une consultation en Asie centrale. Cette coopération s'est avérée bénéfique pour les deux partenaires. Grâce au secrétariat de la CEE et à son réseau d'autorités et d'experts, le Global Tailings Review a pu compter sur la participation des organismes de réglementation des cinq pays de l'Asie centrale et d'experts internationaux, dont le Groupe spécial mixte d'experts de l'eau et des accidents industriels, et recueillir leurs observations sur le projet de norme. La CEE a également tiré parti de ce partenariat, car des représentants du secteur venus des pays de l'Asie centrale et au-delà ont participé à l'atelier sous-régional sur la sécurité de la gestion des résidus mentionné plus haut.

#### **4. Cours de formation sur le terrain suivi d'une réunion au Tadjikistan (prévu du 29 septembre au 2 octobre 2020 et reporté au printemps ou à l'été 2021)**

38. Un cours de formation sur le terrain de trois jours est prévu à Zarafshan, au Tadjikistan, et sera immédiatement suivi d'une réunion d'une journée avec les autorités nationales compétentes à Douchanbé. Ce cours aura pour but de mettre au point des mesures concrètes à court, à moyen et à long terme pour remédier aux lacunes dans la sécurité des installations de gestion des résidus du pays. Y participeront des représentants des autorités nationales et des exploitants du Tadjikistan, ainsi que des représentants des autorités kazakhes, kirghizes et ouzbèkes compétentes et des experts internationaux. Le cours de formation sur le terrain, organisé dans une installation de gestion des résidus, permettra aux participants du Tadjikistan et des autres pays de l'Asie centrale de se familiariser avec l'application pratique des outils et des instruments de la CEE, notamment les lignes directrices en matière de sécurité et la méthode fondée sur l'utilisation de listes de vérification pour les installations de gestion des résidus. Ce cours devrait permettre de renforcer les capacités des participants en ce qui concerne la gestion des risques liés aux résidus et la réduction de la pollution des eaux. La réunion avec les autorités nationales compétentes a pour objet d'étudier les moyens d'améliorer la coordination interinstitutionnelle sur la sécurité des installations de gestion des résidus. Cette activité, initialement prévue du 29 septembre au 2 octobre 2020, a dû être reportée en raison de la pandémie et devrait avoir lieu au printemps ou à l'été 2021.

### **G. Projet visant à aider les pays de l'Asie centrale à renforcer la sécurité de la gestion des résidus miniers**

39. Ce projet de deux ans est actuellement mis en œuvre sur la période 2020-2021 grâce à un financement de l'Office fédéral suisse de l'environnement. Il a pour objet d'aider les pays de l'Asie centrale à renforcer la sécurité de la gestion des résidus miniers et à intensifier la coopération transfrontière avec les pays voisins. Plus précisément, le projet aide les autorités compétentes des pays bénéficiaires à améliorer la coordination interinstitutionnelle sur la gestion des installations de résidus et à appliquer les outils mis au point par la CEE pour renforcer la sécurité de la gestion des résidus miniers, notamment les lignes directrices en matière de sécurité et la méthode fondée sur l'utilisation de listes de vérification. Les principaux bénéficiaires du projet sont les autorités compétentes et les exploitants du Kazakhstan, de l'Ouzbékistan et du Tadjikistan, qui dirigent la mise en œuvre du projet en étroite coopération avec le secrétariat. Les autres pays de l'Asie centrale, en particulier le Kirghizistan et le Turkménistan, bénéficieront également du projet dans le cadre d'activités sous-régionales.

<sup>7</sup> On trouvera davantage d'informations sur l'initiative, y compris la norme une fois qu'elle sera publiée, à l'adresse <https://globaltailingsreview.org/>.

40. Les principales activités du projet sont notamment les suivantes :

- a) Deux réunions nationales au Kazakhstan qui ont pour but de créer un groupe de travail interinstitutionnel sur la sécurité de la gestion des résidus miniers et la prévention de la pollution accidentelle des eaux et d'en définir le fonctionnement ;
- b) Deux réunions nationales au Tadjikistan qui ont pour but de créer un groupe de travail interinstitutionnel sur la sécurité de la gestion des résidus miniers et la prévention de la pollution accidentelle des eaux et d'en définir le fonctionnement ;
- c) Un atelier sous-régional pour les pays de l'Asie centrale et au-delà ;
- d) L'établissement d'une liste d'évaluation des risques et d'une carte des installations de gestion des résidus en Ouzbékistan ;
- e) Des activités axées sur l'échange de données d'expérience et de connaissances avec des pays extérieurs à la sous-région, par exemple avec la Mongolie et d'autres pays concernés ;
- f) La poursuite du dialogue et le renforcement des partenariats avec d'autres organisations internationales telles que le PNUD, le PNUE et l'OCDE.

41. Le projet fait fond sur l'expérience acquise en matière de sécurité de la gestion des résidus miniers, notamment dans le cadre des projets menés au Kazakhstan (2017-2019), au Tadjikistan (depuis 2018) et au-delà en Asie centrale. Il sera mis en œuvre en étroite coopération avec la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux. À ce titre, il s'appuiera sur l'expérience acquise dans le cadre de cette convention en ce qui concerne la mise en place de dialogues sur les politiques nationales relatives à la gestion intégrée des ressources en eau, à l'approvisionnement en eau et à l'assainissement en Asie centrale et cherchera, dans la mesure du possible, à créer des synergies entre les deux processus. En raison de la pandémie, certaines réunions prévues en 2020 ont dû être reportées et auront probablement lieu en 2021.

## **H. Contributions aux consultations sur la gouvernance des ressources minérales et les infrastructures durables**

42. En prévision de la cinquième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement (Nairobi, 22-26 février 2021), le PNUE a organisé, avec l'appui de la CEE, deux consultations sous-régionales, pour l'Europe occidentale et du Sud-Est d'une part et pour l'Europe orientale, le Caucase et l'Asie centrale d'autre part (en ligne, 25 et 27 août 2020), sur la mise en œuvre de la résolution 4/19 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement sur la gouvernance des ressources minérales (UNEP/EA.4/Res.19)<sup>8</sup>. Les coordonnateurs de la Convention sur les accidents industriels ont été invités à participer aux consultations ou à communiquer leurs observations par écrit. Le secrétariat de la Convention a contribué au document de travail et, à chacune des deux réunions, a présenté un exposé soulignant les difficultés rencontrées par les pays de la CEE et les bonnes pratiques existantes et faisant des propositions sur les mesures à prendre.

43. Toujours en prévision de la cinquième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, le PNUE a organisé une série de réunions consultatives sur la mise en œuvre des mesures proposées dans la résolution 4/5 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement sur les infrastructures durables (UNEP/EA.4/Res.5). La CEE a coorganisé les réunions couvrant la région de l'Europe, à savoir les pays de l'Europe occidentale et du Sud-Est, de l'Europe orientale, du Caucase et de l'Asie centrale, qui se sont déroulées en ligne les 3 et 4 septembre 2020<sup>9</sup>. Le secrétariat de la Convention a soumis des observations par écrit sur un projet de cadre d'orientation sur les bonnes pratiques en

<sup>8</sup> On trouvera davantage d'informations sur ces consultations aux adresses <http://www.unece.org/index.php?id=55135> et <http://www.unece.org/index.php?id=55137>.

<sup>9</sup> On trouvera davantage d'informations sur cette consultation à l'adresse <https://www.unece.org/index.php?id=55065>.

matière d'infrastructure durable. Il a aussi contribué à une présentation sur le rôle des accords multilatéraux relatifs à l'environnement et d'autres moyens d'action dans la mise en œuvre d'approches intégrées en matière d'infrastructures durables, en insistant sur l'importance des infrastructures pour prévenir les accidents industriels, s'y préparer et y faire face. Pendant ces réunions, les pays ont été invités à apporter leur contribution et à faire part des expériences positives qu'ils avaient faites en mettant les accords relatifs à l'environnement au service du développement d'infrastructures durables. Le secrétariat de la Convention a, pour sa part, présenté un exposé écrit, dans lequel il a notamment souligné l'importance de la gestion du risque technologique pour la durabilité des infrastructures, ainsi que les difficultés traitées dans le cadre de la Convention sur le plan des capacités techniques et institutionnelles et de la coordination interinstitutionnelle et l'importance de l'aménagement du territoire à cet égard.

## **II. Évaluations de l'efficacité des activités menées au titre du Programme d'aide et de coopération**

### **A. Évaluation externe du Projet relatif au renforcement de la sécurité industrielle en Asie centrale par l'application de la Convention et l'adhésion à celle-ci, mis en œuvre de 2016 à 2019**

44. Conformément à la politique d'évaluation de la CEE, tous les projets extrabudgétaires dont le budget total atteint ou dépasse 250 000 dollars des États-Unis doivent faire l'objet d'une évaluation externe indépendante. Aussi le secrétariat de la Convention a-t-il fait appel à un évaluateur indépendant qui a réalisé une évaluation externe de la pertinence, de l'efficacité, de l'efficience et de l'impact du projet. Le processus d'évaluation consistait à appliquer des méthodes quantitatives et qualitatives et à utiliser divers outils d'évaluation, dont un examen sur dossier, une analyse des documents pertinents, une collecte de données d'enquête, des entretiens et des groupes de réflexion. L'évaluateur a assisté à l'atelier sous-régional du projet (Almaty, Kazakhstan, 25 et 26 septembre 2018) et s'est entretenu avec les bénéficiaires du projet, des experts nationaux et internationaux, des membres du Bureau et du Groupe de travail de l'application et le secrétariat de la Convention.

45. Le but était d'évaluer dans quelle mesure le projet avait atteint l'objectif prévu, à savoir renforcer l'application de la Convention sur les accidents industriels et l'adhésion à celle-ci dans les cinq pays bénéficiaires de la sous-région de l'Asie centrale (Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan, Tadjikistan et Turkménistan). La pertinence, l'efficacité et l'impact du projet ont été examinés au niveau sous-régional et dans les pays bénéficiaires. La pertinence et l'efficacité des résultats ont aussi été évalués, de même que leur efficience opérationnelle et leur impact. La dimension de genre a également été prise en compte, au moyen d'une évaluation de la participation des femmes à toutes les réunions importantes et à l'élaboration des principaux produits.

46. L'évaluateur a fait les principales constatations suivantes :

a) Les résultats du projet correspondaient entièrement ou, dans quelques cas, partiellement aux priorités sous-régionales et nationales et aux besoins des groupes cibles en Asie centrale. Dans la sous-région et les pays bénéficiaires, il y avait un fort degré de concordance entre la perception des besoins par les planificateurs du projet et la perception des besoins par les bénéficiaires ;

b) Les activités du projet ont fortement ou, dans quelques cas, partiellement contribué aux résultats escomptés, au principal objectif du projet et à l'objectif global de la Convention sur les accidents industriels. Les activités du projet ont été entièrement réalisées ;

c) Les ressources humaines et financières affectées au projet ont été utilisées efficacement et judicieusement pour atteindre les résultats escomptés. À quelques rares exceptions près, les activités ont été réalisées selon le calendrier prévu ;

d) Le projet a beaucoup contribué au renforcement des capacités nécessaires à l'évaluation de la sécurité industrielle et à l'élaboration de plans d'action nationaux pour la mise en œuvre de l'approche stratégique dans le cadre du Programme d'aide et de coopération de la Convention ;

e) Bien que le texte de la Convention sur les accidents industriels ne prescrive pas explicitement de tenir compte de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, une attention particulière a été accordée à ces questions dans le cadre du projet : des femmes ont participé aux réunions nationales et à l'atelier sous-régional et ont activement contribué à l'élaboration des principaux produits du projet (document d'orientation, plans d'action nationaux et auto-évaluations)<sup>10</sup>.

47. L'évaluateur a abouti aux principales conclusions suivantes :

a) Le projet a beaucoup contribué à aider les pays de l'Asie centrale à mieux comprendre les principales exigences de la Convention sur les accidents industriels ;

b) Les questions de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes ont été prises en considération, comme en témoignent la participation active de femmes aux séminaires nationaux et à l'atelier sous-régional et leur importante contribution à l'élaboration des auto-évaluations, des plans d'action et du document d'orientation dans chaque pays ;

c) Dans les cinq pays de la sous-région de l'Asie centrale, les activités du projet ont abouti à un renforcement considérable des capacités nécessaires à l'évaluation de la sécurité industrielle et à l'élaboration de plans d'action nationaux pour l'application de la Convention sur les accidents industriels et l'adhésion à celle-ci<sup>11</sup>.

48. L'évaluateur a formulé les principales recommandations suivantes :

a) La CEE doit apporter un soutien à long terme aux pays de l'Asie centrale pour les aider à surmonter les difficultés liées à l'application de la Convention et à l'adhésion à celle-ci ;

b) Le secrétariat de la Convention doit demeurer en communication avec les autorités nationales chargées de la sécurité industrielle et de la coopération transfrontière et amener tous les acteurs de la sécurité industrielle à participer à la conception et à la mise en œuvre de projets similaires dans le futur ;

c) La CEE doit faire passer le message selon lequel la gestion efficace des risques, y compris des risques d'accidents industriels, est liée à la planification du développement ;

d) Le secrétariat de la Convention devrait entretenir un dialogue permanent avec le Centre sous-régional pour les situations d'urgence et la réduction des risques de catastrophe, le Conseil interétatique de la Communauté d'États indépendants pour la sécurité industrielle et d'autres partenaires régionaux et sous-régionaux concernés ;

e) En prévision de projets similaires, la CEE devrait encourager et favoriser la mise en place de mécanismes de gouvernance en matière de sécurité industrielle ou l'amélioration des mécanismes existants, afin de faciliter l'application de la Convention et l'adhésion à celle-ci ;

f) La mise en place et la poursuite des dialogues sur les politiques nationales et sous-régionales relatives à la sécurité industrielle pourraient constituer un moyen efficace de prêter assistance aux pays bénéficiaires<sup>12</sup>.

49. Les résultats complets de l'évaluation, la réponse de l'administration et le rapport de situation sont disponibles sur le site Web de la CEE, sous l'onglet « Open UNECE »<sup>13</sup>. Ces résultats ont été pris en compte dans la conception du projet de suivi concernant les

<sup>10</sup> Voir les pages 3 et 4 du rapport d'évaluation, disponible à l'adresse <http://www.unece.org/info/open-unece/evaluation/evaluation-reports.html>.

<sup>11</sup> Ibid., p. 4.

<sup>12</sup> Ibid., p. 4 et 5.

<sup>13</sup> <http://www.unece.org/info/open-unece/open-unece.html>.

dialogues sur les politiques nationales relatives à la sécurité industrielle en Asie centrale (par. 23 à 29 *supra*) et le seront également à tous les stades de la mise en œuvre de ce projet.

## B. Évaluation continue des activités d'assistance

50. Lorsqu'il organise des activités d'assistance, le secrétariat de la Convention a pour habitude de préparer des questionnaires d'évaluation, qui sont distribués aux participants à la fin de l'activité. En règle générale, ces questionnaires servent à évaluer les impressions des participants sur les grands points suivants : organisation et modalités pratiques de l'activité, niveau global de satisfaction, et mesure dans laquelle les objectifs ont été atteints. Les réponses sont analysées par le secrétariat ; l'analyse est communiquée sous la forme d'un rapport de synthèse, qui attribue des taux de satisfaction pour chacun des grands points et une note globale pour l'atelier. Les commentaires et les suggestions des participants sont également résumés dans le rapport de synthèse. Les résultats de l'évaluation de plusieurs activités d'assistance sont affichés sur le site Web de la convention, sous l'onglet « Meetings and Events »<sup>14</sup>. Il est tenu compte de ces résultats dans la conception et la mise en œuvre des activités ultérieures, afin que l'organisation et le contenu de celles-ci soient toujours de la meilleure qualité possible.

51. La Conférence des Parties sera invitée à prendre note de l'évaluation externe indépendante du projet et de l'évaluation continue des activités d'assistance, conformément à sa décision de 2016 concernant l'approche en trois étapes<sup>15</sup>.

## III. Mise en œuvre de l'approche stratégique en 2019-2020

52. L'approche stratégique est un outil qui fournit une base solide pour l'application complète, soigneusement planifiée et coordonnée, de la Convention. Les pays doivent analyser, surveiller et évaluer le degré de mise en œuvre dans chaque domaine de travail prioritaire<sup>16</sup> et repérer les lacunes et les difficultés concernant l'application de la Convention. Conformément à l'approche stratégique, les pays bénéficiaires du Programme d'aide et de coopération présentent des auto-évaluations et des plans d'action nationaux. En vertu de son mandat (ECE/CP.TEIA/32/Add.1), le Groupe de travail de l'application supervise le Programme, s'agissant en particulier de l'application de l'approche stratégique, et examine les auto-évaluations et les plans d'action nationaux.

53. Pour l'exercice biennal en cours, au moment de la rédaction du présent rapport, trois pays avaient présenté leur auto-évaluation actualisée : l'Ukraine (le 28 février 2020), l'Azerbaïdjan (le 14 mai 2020) et le Monténégro (le 6 juillet 2020). L'auto-évaluation présentée par l'Ukraine en vue de l'activité d'assistance prévue en 2020 a été examinée par le Groupe de travail de l'application, et les autorités ukrainiennes compétentes sont en train

<sup>14</sup> <http://www.unece.org/environmental-policy/conventions/industrial-accidents/meetings-and-events.html#/>.

<sup>15</sup> À sa neuvième réunion (Ljubljana, 28-30 novembre 2016), la Conférence des Parties a proposé de réexaminer la question de l'efficacité du Programme d'aide à sa onzième réunion, à l'issue de l'approche en trois étapes qu'elle venait d'adopter (ECE/CP.TEIA/32, par. 62 c)). La première étape, qui prévoyait d'appliquer une méthode de suivi du Programme d'aide plus rigoureuse, a débuté dès l'adoption du mandat actualisé du Groupe de travail de l'application (ECE/CP.TEIA/32/Add.1) en 2016. La deuxième étape, pour laquelle le Bureau devait, en coopération avec le Groupe de travail de l'application, demander à des représentants de haut niveau des pays bénéficiaires de communiquer des informations, a été mise en œuvre en 2017-2018. Le Groupe de travail a présenté les informations reçues en réponse à cette demande à la dixième réunion de la Conférence des Parties (ECE/CP.TEIA/2018/11, annexe II). À cette réunion, la Conférence a également décidé, en adoptant la Stratégie à long terme pour la Convention jusqu'à 2030, de poursuivre le développement du Programme d'aide et de le renommer « Programme d'aide et de coopération » (ECE/CP.TEIA/38/Add.1).

<sup>16</sup> Les six domaines de travail prioritaires sont les suivants : a) identification des activités dangereuses ; b) notification des activités dangereuses ; c) prévention ; d) préparation ; e) intervention et assistance mutuelle ; f) information et participation du public.

de la réviser compte tenu des observations reçues. Le document devrait être achevé à l'issue de la mission technique d'appui à l'adhésion de l'Ukraine (Kiev, 6-8 octobre 2020), qui permettra également d'élaborer le plan d'action national. Les auto-évaluations de l'Azerbaïdjan et du Monténégro sont en cours d'examen par le Groupe de travail. L'organisation d'activités d'assistance dans ces pays au cours du prochain exercice biennal est à l'étude, en étroite coopération avec les autorités compétentes concernées.

54. Tous les pays bénéficiaires du Programme d'aide et de coopération sont encouragés à soumettre une version actualisée de leur auto-évaluation et de leur plan d'action national, afin de permettre un suivi efficace des progrès réalisés et la prestation d'activités d'assistance ciblées en fonction des besoins.

## **IV. Principaux résultats et réalisations des autres activités d'assistance**

### **A. Projet de renforcement des capacités visant à améliorer les conditions de sécurité des installations de gestion des résidus dans le bassin du Danube (2019-2020)**

55. Le projet a été mis en œuvre dans le cadre du plan de travail de la Convention, grâce à un financement de l'Agence allemande pour l'environnement au titre de son Programme de conseil et d'assistance, et a été coordonné par la Commission internationale pour la protection du Danube.

56. Le projet avait pour but d'améliorer la sécurité des bassins de rétention industriels du Danube et de la Save, en mettant à niveau les connaissances et en menant des activités de sensibilisation sur les installations de gestion des résidus et les risques qu'elles présentent dans le bassin du Danube. Des exploitants d'installations, des inspecteurs publics, des experts environnementaux, des autorités et des organismes chargés de l'environnement et de l'eau et des universités de Hongrie, de Roumanie, de Slovaquie, de Tchéquie et d'Ukraine ont pu tirer profit de la mise en œuvre du projet.

57. Dans chaque pays concerné, les risques potentiels associés aux installations locales de gestion des résidus ont été évalués. Les partenaires ont également formulé des recommandations pour élaborer et mettre en œuvre d'autres programmes de formation au niveau national ou sous-régional.

58. Parmi les activités du projet, une séance régionale de formation a été organisée en Roumanie (Baia Mare, 1<sup>er</sup>-3 octobre 2019) à l'intention d'exploitants d'installations de gestion des résidus et d'inspecteurs publics des pays du nord-est du bassin du Danube. Le but était de renforcer les capacités techniques et de gestion des installations et des autorités responsables visées. À long terme, le projet a, comme prévu, permis de pérenniser la transmission et la préservation des connaissances sur la sécurité des installations de gestion des résidus dans le bassin du Danube, puisque les personnes formées ont à leur tour transmis les connaissances acquises à d'autres exploitants et inspecteurs travaillant dans le même domaine dans leur pays. Grâce à cette approche, tous les pays du bassin du Danube respectent des normes et des prescriptions de sécurité minimales communes.

59. Au cours du projet, la méthodologie applicable aux installations de gestion des résidus mise au point dans le cadre de précédents projets a été entièrement revue. En particulier, la méthodologie fondée sur l'utilisation de listes de vérifications pour les installations de gestion des résidus a été actualisée et améliorée, sur la base des conseils d'experts nationaux et internationaux. En outre, l'indice de dangerosité des résidus a été mis à jour, compte tenu de l'historique des accidents survenus dans des installations de gestion des résidus. À partir de ces résultats, l'indice de dangerosité des résidus a été perfectionné et transformé en un indice de risque des résidus, qui tient compte de la population touchée et des aspects environnementaux en cas d'accident dans une installation de gestion des résidus. Ces travaux pourraient avoir des répercussions sur l'aménagement du territoire et, à terme, contribuer à la protection de la santé humaine et de l'environnement contre les accidents dans les installations de gestion des résidus.

60. De plus, les stocks des installations de gestion des résidus ont été cartographiés dans tout le bassin hydrographique du Danube en fonction des nouveaux indices de dangerosité et de risque des résidus, ce qui a permis aux pays de cibler leurs capacités humaines et financières afin d'améliorer le niveau de sécurité des installations de gestion des résidus les plus dangereuses.

## **B. Projet sur l'amélioration de la sécurité des installations de gestion des résidus dans la région du Caucase et projet d'aide à l'amélioration de la sécurité des installations de gestion des résidus en Arménie et en Géorgie (novembre 2017-novembre 2019)**

61. Le projet a été mis en œuvre dans le cadre du plan de travail de la Convention, sous la direction de l'Agence allemande pour l'environnement, avec la participation, en Arménie, du Ministère des situations d'urgence et du Ministère de la protection de la nature et, en Géorgie, du Ministère de la protection de l'environnement et des ressources naturelles et de l'Agence de gestion des situations d'urgence relevant du Ministère de l'intérieur, d'entreprises minières et de collectivités locales d'Arménie et de Géorgie, ainsi que d'autres pays de la région de la CEE.

62. Le projet avait plusieurs objectifs : améliorer et renforcer les capacités des organismes compétents et du secteur de l'industrie en Arménie et en Géorgie, améliorer la gestion des catastrophes causées par des accidents industriels, y compris ceux qui ont des effets transfrontières, et accroître le niveau de préparation aux accidents des entreprises en utilisant les bassins de stockage industriel (résidus) comme installations cibles.

63. Les objectifs à long terme du projet étaient l'instauration en Ukraine de la méthodologie fondée sur l'utilisation de listes de vérification pour les installations de gestion des résidus, qui avait été mise au point dans le cadre du Programme de conseil et d'assistance, et de permettre son adaptation et son utilisation durable dans d'autres pays de la région de la CEE.

64. Les cinq activités suivantes ont été réalisées dans le cadre du projet :

- a) Analyse de la situation législative et administrative en Arménie et en Géorgie ;
- b) Formation par des experts internationaux de spécialistes et d'organismes responsables du secteur minier en Arménie et en Géorgie ;
- c) Transfert des connaissances acquises par les formateurs géorgiens et arméniens ayant bénéficié de cette formation aux représentants des autorités compétentes responsables du contrôle local des installations de gestion des résidus ;
- d) Détermination des effets transfrontières possibles des situations d'urgence causées par des installations de gestion des résidus sur le système d'alerte et d'alarme Kura – mis au point dans le cadre du projet mené dans le sud du Caucase entre 2003 et 2006 – en utilisant le bassin hydrographique Khrami-Debed (l'accent portant sur le renforcement de la résilience aux catastrophes et de la préparation aux situations d'urgence dans les installations de gestion des résidus situées le long du Debed) ;
- e) Révision de la méthodologie applicable aux installations de gestion des résidus, en améliorant notamment la partie C de la méthodologie fondée sur l'utilisation de listes de vérification, relative aux installations fermées et abandonnées.

65. En coopération avec le Groupe mixte d'experts de l'eau et des accidents industriels et avec des experts des installations de gestion des résidus et de l'exploitation minière de l'Asie centrale, de la Russie et de pays de l'Union européenne, le déroulement et la structure des séances de formation ont été encore améliorées au profit des autres pays de la région de la CEE qui bénéficieront d'activités de formation similaires.



---

### **C. Projet sur la sécurité des installations de gestion des résidus au Kazakhstan et au Kirghizistan**

66. Le projet fait partie du plan de travail de la Convention pour l'exercice biennal 2019-2020 visé dans le présent rapport ; toutefois, en raison de la pandémie, son lancement a été retardé.

67. En 2020, une étude de faisabilité a été planifiée, qui analysera la méthode la plus efficace pour améliorer la sécurité des installations de gestion des résidus au Kirghizistan. L'objectif sera d'examiner, avec les autorités kirghizes compétentes, la manière la plus utile de mener les activités de formation sur les installations de gestion des résidus qui avaient été prévues.

68. Le projet sera supervisé et financé par l'Agence allemande pour l'environnement, avec l'appui du Gouvernement kirghize et des autorités régionales kazakhes.

## Annexe

## Activités menées au titre du Programme d'aide et de coopération au cours de l'exercice biennal 2019-2020

<i>Activité</i>	<i>Pays bénéficiaires</i>	<i>Lieu et date</i>
Établissement de la version définitive et publication, en anglais, en français et en russe, du Document d'orientation relatif à l'application de la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels, destiné aux pays de l'Asie centrale	Asie centrale spécifiquement, à l'intention de tous les pays bénéficiaires du Programme d'aide et de coopération et au-delà	Accessible sur la page des publications du site Web de la Convention, à l'adresse <a href="http://www.unece.org/index.php?id=52980">www.unece.org/index.php?id=52980</a> (publié en décembre 2019)
Réalisation d'une vidéo sur l'aménagement du territoire, en russe	Pays bénéficiaires du Programme d'aide et de coopération, en particulier de l'Europe orientale, du Caucase et de l'Asie centrale	Accessible sur la page des vidéos du site Web de la Convention à l'adresse <a href="http://www.unece.org/environmental-policy/conventions/industrial-accidents/videos.html">http://www.unece.org/environmental-policy/conventions/industrial-accidents/videos.html</a> ou par lien direct à l'adresse <a href="https://vimeo.com/337694510">https://vimeo.com/337694510</a> (lancée en mai 2019)
Atelier sous-régional sur l'aménagement du territoire et la sécurité industrielle pour les pays de l'Europe orientale et du Caucase	Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Géorgie, République de Moldova et Ukraine	Chisinau, 22-24 mai 2019
Atelier d'introduction et séance de formation sur le terrain dans le cadre des projets de la CEE sur l'amélioration de la sécurité des exploitations minières et des installations de gestion des résidus au Kazakhstan, au Tadjikistan et au-delà en Asie centrale	Kazakhstan, Kirghizistan et Tadjikistan	Kokchetaou, Kazakhstan, 11-13 juin 2019
Participation, sensibilisation et échange de données d'expérience au Forum régional des chefs des services d'urgence de l'Asie centrale	Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan, Tadjikistan et Turkménistan	Bichkek, 11 et 12 juillet 2019
Participation, sensibilisation et échange de données d'expérience à la vingt-septième réunion du Conseil interétatique de la Communauté d'États indépendants pour la sécurité industrielle	Arménie, Bélarus, Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan et Tadjikistan, ainsi que la Fédération de Russie (Présidente du Conseil interétatique en 2019-2020)	Saint-Pétersbourg, Fédération de Russie, 12 et 13 septembre 2019
Atelier sous-régional sur l'amélioration de la sécurité de la gestion des résidus miniers en Asie centrale	Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan, Tadjikistan et Turkménistan	Almaty, Kazakhstan, 20 et 21 novembre 2019

<i>Activité</i>	<i>Pays bénéficiaires</i>	<i>Lieu et date</i>
Consultation auprès des pays de l'Asie centrale sur un projet de norme mondiale relative aux résidus, coorganisée avec le Global Tailings Review	Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan, Tadjikistan et Turkménistan	Almaty, Kazakhstan, 18 et 19 novembre 2019
Participation, sensibilisation et échange de données d'expérience à la vingt-huitième réunion du Conseil interétatique de la Communauté d'États indépendants pour la sécurité industrielle	Arménie, Bélarus, Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan et Tadjikistan, ainsi que la Fédération de Russie (Présidente du Conseil interétatique en 2019-2020)	Minsk (en ligne), 16 septembre 2020
Préparation d'une mission technique d'appui à l'adhésion de l'Ukraine	Ukraine	Reportée en 2021
Élaboration du mandat du groupe directeur pour les dialogues sur les politiques nationales et lancement des dialogues sur les politiques nationales relatives à la sécurité industrielle en Serbie	Serbie	Élaboration du mandat en 2020 Lancement des dialogues sur les politiques nationales reporté en 2021
Préparation de l'atelier sous-régional sur l'aménagement du territoire et la sécurité industrielle pour les pays de l'Europe du Sud-Est	Albanie, Bosnie-Herzégovine, Macédoine du Nord, Monténégro et Serbie	Reporté en 2021
Rencontre préliminaire en ligne : Atelier sous-régional sur l'aménagement du territoire et la sécurité industrielle pour les pays de l'Europe du Sud-Est	Albanie, Bosnie-Herzégovine, Macédoine du Nord, Monténégro et Serbie	En ligne, par Webex, 21 octobre 2020
Début du projet de dialogues sur les politiques nationales relatives à la sécurité industrielle en Asie centrale (phase I : lancement)	Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan, Tadjikistan et Turkménistan	Lancement du projet prévu à la onzième réunion de la Conférence des Parties
Élaboration du mandat du groupe de travail interinstitutionnel sur la sécurité de la gestion des résidus et la prévention de la pollution accidentelle des eaux au Kazakhstan (en cours), consultations avec diverses autorités publiques	Kazakhstan	Reportée à fin 2020 ou 2021
Élaboration du mandat du groupe de travail interinstitutionnel sur la sécurité de la gestion des résidus et la prévention de la pollution accidentelle des eaux au Tadjikistan (en cours), consultations avec diverses autorités publiques	Tadjikistan	Reportée à fin 2020 ou 2021

---

<i>Activité</i>	<i>Pays bénéficiaires</i>	<i>Lieu et date</i>
Contribution aux consultations sous-régionales et régionales sur la gouvernance des ressources minérales et sur les infrastructures durables organisées par le PNUE	Tous les pays de la région de la CEE	Consultations sous-régionales sur la gouvernance des ressources minérales (en ligne, 25 et 27 août 2020)  Consultations sous-régionales sur les infrastructures durables (en ligne, 3 et 4 septembre 2020)

---